



**Compte-Rendu  
des délibérations de la commune du Grand-Lucé  
séance du 2 Décembre 2010**

L' an deux mille dix et le deux Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : MERCIER Nadine, THIBOUS-SZPIRGLAS Françoise, TONDEUX Marie-France, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BREBION Patrice, DESOEUVRE Joël, GUET Patrick, LEBERT Thierry, LEONARD Jérôme, ORY Gilbert, ROBIL Jarno, SAVARD Olivier

Absent(s) : MM : CHIRON Jean-Pierre, RAHAL Joseph

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BEAUNÉ Olivier à M. LEBERT Thierry,

Excusé(s) : Mmes : CHARTIER Sylvie, GENDRON Brigitte

M. LEBERT Thierry a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 18
- Présents : 13

Date de la convocation : 26 Novembre 2010

Date d'affichage : 26 Novembre 2010

**SOMMAIRE**

- **TARIFS 2011.**
- **PROJET D'EFFACEMENT des RÉSEAUX AÉRIENS D'ELECTRICITÉ et de TÉLÉPHONE ER 005009 -"Rue de l'Hôtel de Ville".**
- **AVENANT à la CONVENTION d'UTILISATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS**
- **SUBVENTION pour RÉNOVATION des FAÇADES**
- **INDEMNITÉ de CONSEIL du RECEVEUR 2010.**
- **TRANSFERT du COLLÈGE au PROFIT du CONSEIL GÉNÉRAL : CESSION**
- **DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 COMMUNE.**
- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à L'U.S.L.**
- **TRAVAUX de VOIRIE 2010 - AVENANT N° 1.**
- **CONTRAT AXIMA SEITHA - AVENANT N° 1.**

\*\*\*\*\*

**Réf : 2010-91 - Objet : TARIFS 2011.**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Fixe comme suit les tarifs à compter du 1er Janvier 2011, tableaux ci-annexés :

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2010-92 - Objet : PROJET D'EFFACEMENT des RÉSEAUX AÉRIENS D'ELECTRICITÉ et de TÉLÉPHONE ER 005009 - "Rue de l'Hôtel de Ville"**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse établie par EDF pour le département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

- Le coût de cette opération est estimé par EDF, à 160.000 € HT.
- Conformément à la décision du Conseil Général du 8 Octobre 2001, le reste à financer par la Commune est de 30 % du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. France Télécom ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 Février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assurés par France Télécom et financés par les collectivités.

- Le coût de cette opération est estimé par France Télécom, à 35.000 € HT.
- Conformément à la décision du Conseil Général du 7 Février 2002, le reste à financer pour la commune est de 70 % du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil Général sur avis du comité des sites, pour une réalisation si possible en 2011.
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 11.700 € dans le cas où la Commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- accepte de participer à 30 % du coût HT des travaux pour l'électricité et à 70 % du coût HT des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

**Réf : 2010-93 - Objet : AVENANT à la CONVENTION d'UTILISATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, conformément à la délibération du 26 Juillet 1994,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'utilisation des Equipements Sportifs conclue avec le Conseil Général de la Sarthe, et instituant les tarifs pour l'année scolaire 2010-2011, selon la fiche annexée.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

**Réf : 2010-94 - Objet : SUBVENTION pour RÉNOVATION des FAÇADES**

Le Maire rappelle la mise en place du Fonds d'aide à la rénovation des façades. Des demandes ont été formulées par les particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** le versement de 500 € à Monsieur RIOLON Sylvain 3, Place de la République 72150 LE GRAND-LUCÉ.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

**Réf : 2010-95 - Objet : INDEMNITÉ de CONSEIL du RECEVEUR 2010.**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Locales aux agents des Services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Décembre 1983 créant l'indemnité de Conseil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ALLOUE** l'indemnité de Conseil à : - Madame Michèle MENTION pour la période du 1er Janvier au 30 Juin 2010 pour 297,42 €

- Madame Cécile MAINGOT pour la période du 1er Juillet au 31

Décembre 2010 pour 297,42 €.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

**Réf : 2010-96 - Objet : TRANSFERT du COLLÈGE au PROFIT du CONSEIL GÉNÉRAL :  
CESSION**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 26 Septembre 2007 qui autorisait la cession du Collège Paul Chevallier au profit du Conseil Général de la Sarthe.

Les parcelles qui doivent être cédées ont été modifiées, il y a donc lieu de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la cession du Collège Paul Chevallier au profit du Conseil Général de la Sarthe,

- **DIT** que le bien porte sur les nouvelles parcelles Section AB n° 619, n° 620, n° 624,

- **ACCEPTE** la cession à hauteur de 15 € symbolique avec prise en charge des frais divers par le Conseil Général.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

**Réf : 2010-97 - Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 COMMUNE.**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

**DÉCIDE** comme suit les modifications au Budget Commune 2010 :

Compte	Libellé	D/R	Montant
1641	Capital emprunts	D	+ 400
2031	Études	D	+ 9.400
2128-0178	Terrain-Gymnase	D	- 9.800

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

**Réf : 2010-98 - Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à L'U.S.L.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de l'association "Union Sportive Lucéenne",

Après en avoir délibéré et compte tenu des motifs invoqués,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCORDER** sur le budget 2010 une subvention exceptionnelle à l'Union Sportive Lucéenne, d'un montant de 3.000 € (TROIS MILLE Euros).

Les crédits sont inscrits au Budget 2010, compte 6574.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

\*\*\*\*\*

**Réf : 2010-99 - Objet : TRAVAUX de VOIRIE 2010 - AVENANT N° 1.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il est nécessaire de passer un avenant au marché conclu avec l'entreprise BRULÉ pour les travaux de voirie en cours, afin :

- de prendre en compte des problèmes d'écoulement d'eaux pluviales, entraînant une modification du projet initial avec ajout de bordures et caniveaux ;

- et de prolonger le délai d'exécution des travaux de 6 mois, suite aux difficultés d'approvisionnement en hydrocarbures et aux conditions climatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les travaux complémentaires et la prolongation du délai d'exécution relatifs aux travaux de voirie précités,

- **DONNE** son accord à l'avenant n° 1 du marché dévolu à l'entreprise BRULÉ, sise à Cherré et signé le 30 Juin 2010, pour un montant de 48.891,70 € Hors Taxes, soit 58.474,47 € Toutes Taxes comprises,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 11.765,00 € Hors Taxes (14.070,94 € Toutes Taxes) et tous documents s'y rapportant.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

**Réf : 2010-100 - Objet : CONTRAT AXIMA SEITHA - AVENANT N° 1.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il est nécessaire de passer un avenant au contrat conclu avec la société AXIMA SEITHA pour l'entretien et la maintenance des installations techniques de chauffage, ECS et traitement d'eau, ayant pour objet :

- la mise à jour des matériels

- de prendre en charge les-dits matériels au titre du contrat n° 828405.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE** son accord à l'avenant n° 1 du contrat n° 828405 conclu avec la société AXIMA SEITHA, sise à Nantes, et signé le 26 Octobre 2010, pour un montant de 11.230,00 € Hors Taxes, soit 12.047,30 € Toutes Taxes Comprises,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 1.260,00 € Hors Taxes (1.506,96 € Toutes Taxes) et tous documents s'y rapportant.

Les autres conditions et clauses du contrat demeurent inchangées.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

**Réf : 2010-101 Objet : FINANCEMENT des TRAVAUX d'ELECTRIFICATION**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le courrier du Président du Conseil général en date du 3 Novembre 2010 qui rappelle la situation de notre Commune en matière d'électrification.

Notre Commune relève du régime rural d'électrification et bénéficie depuis les années 30 de ce Service mis en place par le Département.

Cette disposition a permis dans un premier temps à l'ensemble de la population de notre Commune de bénéficier du service public de distribution de l'électricité et dans un deuxième temps d'améliorer la qualité du réseau afin de répondre aux attentes de nos administrés qui souhaitent bénéficier du confort actuel ainsi que de la mise en valeur de patrimoine communal par la dissimulation des réseaux aériens dans les centres bourgs et en zones agglomérées.

Depuis l'origine de ce service, c'est le budget Départemental qui assure le financement, notre Commune n'étant sollicitée que pour assurer le financement d'une partie des projets de dissimulation des réseaux dont elle prend l'initiative.

Pour continuer à faire face à cette charge le Département a instauré le 22 Octobre 2010 la taxe locale sur l'électricité dite " taxe communale " au taux maximal.

Pour ce faire, il est nécessaire que notre Commune délibère sur ce point afin de préserver l'organisation actuelle.

Contrairement à la situation de nombreuses Communes en France, nous n'avons pas à gérer de problèmes avec nos Administrés sur cette question. Les renforcements sont réalisés dans un délai maximal d'un an dès lors que les dysfonctionnements sont connus. Les solutions techniques de réalisation des travaux sont décidées par le Département qui privilégie la mise en souterrain dans les bourgs, ce qui est particulièrement apprécié.

Le Département, par son intervention au niveau de l'ensemble du territoire joue donc depuis des années un rôle non négligeable de régulateur des interventions sur le réseau dont nous avons pu apprécier l'efficacité

Je vous propose de répondre favorablement à la demande du Conseil général pour le maintien de l'organisation actuelle en matière de financement des travaux d'électrification

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal, compte tenu de l'efficacité de l'organisation du Service Public dans le Département de la Sarthe et de l'exercice par le Conseil général du rôle d'Autorité Organisatrice pour la distribution publique d'électricité,

- **DECIDE** de laisser au Département, Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le droit de percevoir sur le territoire de la Commune la taxe locale sur l'électricité dite " taxe communale ". Cette taxe permettra au Département de poursuivre les efforts engagés pour cette activité.

- **DECIDE** de laisser au Département la possibilité de fixer sur le territoire de la Commune le taux de la taxe locale sur l'électricité dite " taxe communale ".

Cette disposition prendra effet à la date de la présente délibération devenue exécutoire.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

**Réf : 2010-102 - Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 COMMUNE.**

Afin de procéder aux écritures budgétaires relatives aux échanges de terrains de 2010,  
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

- **DÉCIDE** comme suit les modifications au Budget Commune 2010 :

Compte	Libellé	D/R	Montant
2313	Constructions	D	- 51.000
2111	Terrains	D	+ 51.000

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

**Réf : 2010-103 - Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

- **DÉCIDE** comme suit les modifications au budget Commune 2010 :

Compte	Libellé	D/R	Montant
6226	Honoraires	D	+ 1.100
658	Charges diverses de gestion courante	D	- 1.100

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association USL pourrait être amenée à contracter un emprunt afin de solder le dossier qui l'oppose à un intervenant du Club, et pourrait, dans ce cas, solliciter la caution de la Commune.

Le Conseil Municipal en prend acte.

La séance est levée à 23 :15.

MERCIER Nadine

TONDEUX Marie-France

THIBOUS-SZPIRGLAS Françoise

TRIBALLIER Marie-Thérèse DUPUIS Pascal

DESOEUVRE Joël

ORY Gilbert

ROBIL Jarno

LEBERT Thierry

BREBION Patrice

LEONARD Jérôme

GUET Patrick

SAVARD Olivier

